

Règlement intérieur de l'Association des anciens élèves des I.R.A

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Toute nouvelle adhésion doit être adressée au Bureau.

Article 2 – Assemblées Générales – règles de vote

Les votes s'effectuent à main levée.

A la demande d'au moins dix membres de l'Assemblée Générale, un scrutin à bulletins secrets peut être organisé sur tout sujet inscrit à l'ordre du jour.

De même, dix membres de l'Assemblée Générale peuvent demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour.

Les membres votants doivent être à jour de leurs cotisations.

Article 3 – Assemblée Générale ordinaire – convocations et procurations

L'Assemblée Générale ordinaire est organisée chaque année.

Des mails de convocation sont envoyés aux membres de l'Association au minimum 15 jours avant la séance.

Les membres absents peuvent être représentés par les présents dans la limite de cinq procurations par personne. Les procurations doivent être formulées par écrit.

Article 4 – Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du Bureau ou d'au moins un quart des membres actifs de l'Association.

Les règles relatives aux convocations et aux votes sont les mêmes que celles en vigueur pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 5 – Composition, élection, et renouvellement du Bureau

Le Bureau est composé de douze membres :

- Un(e) président(e) ;
- Un(e) vice-président(e), en charge de l'IRA de Bastia ;
- Un(e) vice-président(e), en charge de l'IRA de Lille ;
- Un(e) vice-président(e), en charge de l'IRA de Lyon ;
- Un(e) vice-président(e), en charge de l'IRA de Metz ;
- Un(e) vice-président(e), en charge de l'IRA de Nantes ;
- Un(e) secrétaire général(e), en charge du Magazine de l'AAEIRA ;
- Un(e) responsable de la trésorerie, de l'événementiel et de la communication ;
- Un(e) responsable des partenariats ;
- Un(e) responsable égalité des chances, promotion des concours administratifs et valorisation des métiers du service public ;
- Deux responsables du Gala des IRA.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et remettent en jeu leurs mandats lors de chaque Assemblée Générale ordinaire selon les modalités décrites à l'article 2.

Le Bureau peut être élu par un unique vote à main levée. Si le vote à bulletins secrets est demandé, le Bureau enregistre dans un premier temps l'ensemble des candidatures. Dans un second temps, les votants transmettent une liste de candidats correspondant à l'ensemble des postes à pourvoir.

Article 6 – Réunions du Bureau

Il est possible d'être représenté par un autre membre du Bureau, dans la limite d'une procuration par personne. Le quorum fixé par les statuts ne concerne que les présents.

Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 – Montant de la cotisation et gestion budgétaire

Le montant de la cotisation est fixé à 15 euros. Celui-ci est révisable chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Les cotisations sont adressées au trésorier de l'Association.

Les membres de l'Association doivent être à jour de leurs cotisations pour prendre part aux votes de l'Assemblée Générale.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les dépenses couvrent l'ensemble des frais engagés par l'Association : organisation d'événements, activités culturelles et sportives, frais bancaires, etc. Le trésorier conserve toutes les preuves d'achat.

Tout membre peut prétendre au remboursement de frais engagés pour l'Association, après accord du Bureau et sur justification.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Fait à Paris, le 6 octobre 2022

Président

Laurent BORNIA



Secrétaire général

Arnaud LABBE

